

République Française
Département Ille et Vilaine
COMMUNE DE LE PERTRE

PROCES VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 30 OCTOBRE 2025

Date d'affichage : 22/10/2025

Date de la convocation : 22/10/2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15

L'an deux mil vingt cinq, le trente octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de LE PERTRE sous la présidence de M THEBERT Aurélien

Etaient présents : THEBERT Aurélien, THIKEN Christine, HUBERT Philippe, DORGERE Magali, POTTIER Stéphane, RONCERAY Dominique, MEREL Pierrick, POIRIER Anne-Marie, BELLAYER Nadine, THEBERT Mickaël, CROISSANT Elodie, SERRAND Caroline, LORHO Pascal, LEOHTIER Véronique, BEDOUIN Gaël,

Etaient absents excusés: Mme POIRIER Anne-Marie qui a donné procuration à M. THEBERT Mickaël, Mme BELLAYER Nadine qui a donné procuration à Mme CROISSANT Elodie, Mme LEOHTIER Véronique qui a donné procuration à M. BEDOUIN Gaël

Mme SERRAND Caroline est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- PSC : mutuelle et prévoyance au 01/01/2026
- Avis PDA : études à entreprendre
- Convention avec Vittré Communauté de service commun : systèmes d'informations
- Circulation rue d'Argentré, rue du Parc, rue de la Forêt

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

-Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant : Implantation d'une consigne automatisée. Les membres présents valident cet ajout

A l'unanimité, les membres présents approuvent le procès-verbal de la séance du 18/09/2025

M. le Maire propose de traiter le point :

« CIRCULATION RUE D'ARGENTRE, RUE DU PARC, RUE DE LA FORET »

M. le Maire rappelle que cette modification de circulation a pour objectifs de sécuriser les accès de l'école mais également de pouvoir disposer d'au moins d'un trottoir PMR rue d'Argentré. Cette mise en place a été travaillée en amont (ateliers de travail), de réunions publiques de concertation et dernièrement une réunion de bilan concerté après 4 mois de mise en service

Il est également précisé que cette mise en circulation était en phase de test.

Mme THIKEN présente un compte rendu de la réunion publique qui s'est tenue le 01 octobre 2025. Présence d'environ 40 personnes.

Les échanges sur cette phase d'expérimentation se sont portés sur :

-le radar pédagogique : demande de déplacement de ce radar sur la rue du Parc, rue Théophile Paré et rue de Bretagne ;

-les incivilités : rue de la Forêt prise à contresens, la vitesse semble avoir augmentée, demande de plus de verbalisations de la part de la gendarmerie.

- les difficultés rencontrées : sortie difficile de la ruelle du prieuré, certaines sorties de garages sont compliquées, accès à la rue d'Argentré, pour certains riverains (en arrivant d'Argentré), nécessite un détour par la rue de la Forêt ;
- l'accès aux commerces : ne semble pas idéal car ils seraient moins visibles, moins de personnes à passer par le bourg, perte de chiffre d'affaires pour un commerce, signalétique existante insuffisante.
- Carrefour rue d'Argentré : dangerosité avec les priorités à droite qui ne sont pas toujours respectées.
- la route d'Argentré : vitesse toujours au-dessus de la limite.
- la mise en place d'une piste cyclable rue d'Argentré : à exclure car peut être perturbant de rouler à contresens.
- la rue de la Forêt au niveau de l'EHPAD : la vitesse a diminué.
- l'accès à l'école : avec la suppression des stationnements le long du château, l'accès est plus sécurisé mais reste compliqué aux heures de sortie de l'école. Les camions roulent plus vite rue du Parc.

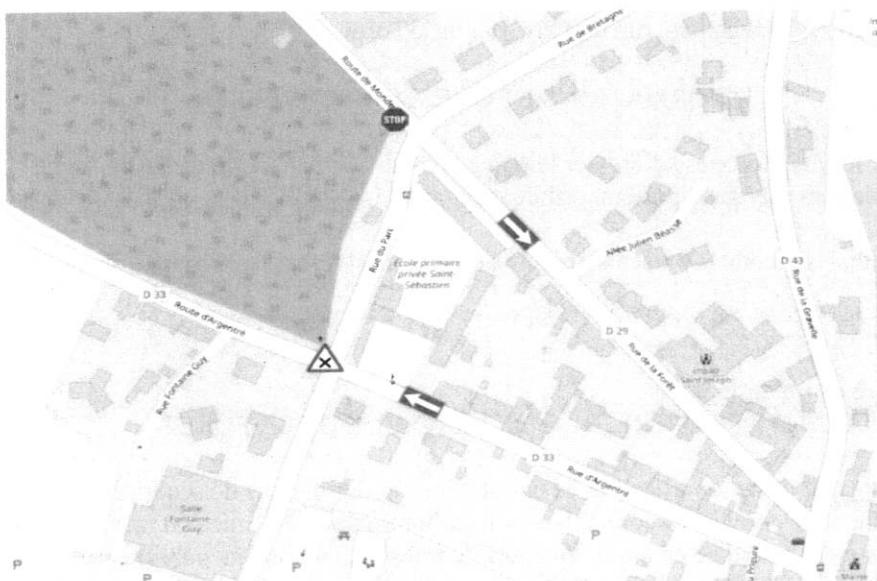
- Lors des ateliers de travail précédents, le cabinet en charge de l'étude avait préconisé le sens de circulation (entrée par la rue de la Forêt) tel que mis en place actuellement afin de sécuriser la dépêche des enfants du bon côté par rapport à l'école.
- Plusieurs personnes proposent le retour en double sens de la rue d'Argentré avec la mise en place de chicanes et en essayant d'avoir un seul trottoir plus large. Le sens de circulation de la rue de la Forêt n'est pas remis en cause.

M. le Maire conclut en précisant que cette réunion a été constructive et que l'objectif est de trouver la meilleure solution possible.

Trouver la bonne solution afin d'allier la sécurité, les accès PMR, la visibilité des commerces... n'est pas un sujet récent puisqu'une étude avait déjà été réalisée en 2008 et que des solutions similaires à aujourd'hui avaient été proposées.

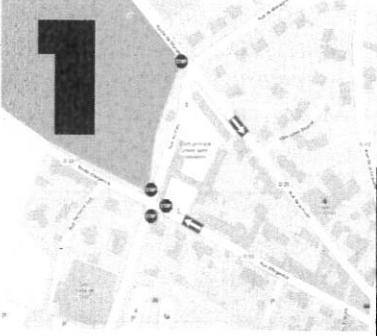
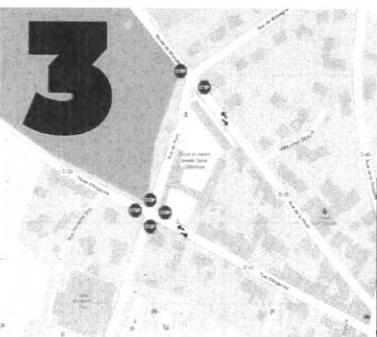
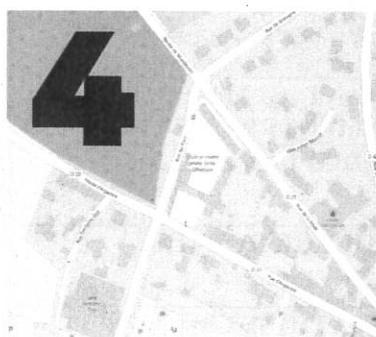
Aujourd'hui, M. le Maire propose de statuer sur une solution durable.

Mme THIKEN présente la situation telle qu'elle est actuellement, 3 scénarios, et 1 scénario « libre ». A l'issue de cette présentation, il est proposé de réaliser un vote à bulletins secrets.

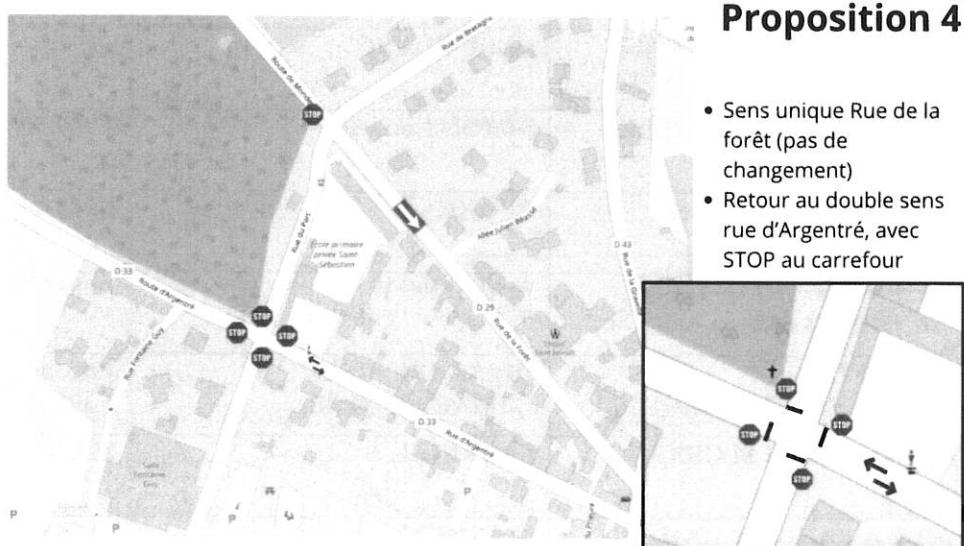


Actuellement

PROPOSITION DES SCENARIOS

 Proposition 1 Carrefour rue d'Argentré modifié (priorités à droite remplacées par des STOP)	 Proposition 2 Inversion des sens uniques ==> dépose enfants côté opposé à l'école A voir : • STOP route d'Argentré • chicane ou autre pour ralentir rue d'Argentré
 Proposition 3 Retour aux doubles sens ==> réqualification des trottoirs plus complexe A voir : • STOP route d'Argentré • STOP rue d'Argentré	 Proposition 4 ?

Après présentation détaillée de chaque scénario,
 Après débats, le scénario 04 proposé est le suivant :



L'ensemble des conseillers municipaux est invité à voter pour un des quatre scénarios.

A l'issue du vote :

- 12 voix pour le scénario 4
- 2 voix pour le scénario 2
- 1 voix pour le scénario 3

M. le Maire remercie l'ensemble des conseillers et informe d'une mise en place du sens de circulation retenu dans les meilleurs délais. Il espère que ce scénario permettra une réduction de la vitesse. Les services de la gendarmerie vont être également sollicités.

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION AU MAIRE

Rapporteur : Aurélien THÉBERT

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Non exercice du droit de préemption urbain pour :

-Parcelle AC 0332 de 819m²- Maison d'habitation – 10 rue d'Anjou

DEVIS		
OBJET	PRESTATAIRES	MONTANT HT(€)
AVENANT AU MARCHE DES LOGEMENTS 9 QUART	MARTINIAULT LOT 01	+ 3 678.00
JEUX DU PLAN D'EAU	SDU	33 282.86
MARQUAGE ROUTIER	SELF SERVICE 35	473.50 683.50
PLANTATIONS CMJ	PEPINIERES HUCHET	153.10
FOURNITURES PORTES SALLE FONTAINE GUY	SETIN LTM	305.34
PROJECTEUR SOLAIRE MAISON DE SANTE	PERRINEL	361.20
LOCATION NACELLE POSE DES ILLUMINATIONS NOEL	BLEU BLANC	597.36
RAGREAGE LOCAL SALLE DES SPORTS	SIMON Ludovic	2 969.50
BROCHURES « chouettes savantes »	EPOKE	1 298.00
MISE EN SECURITE D'UNE CLOCHE EGLISE	BIARD ROY	10 880.00
MATERIEL INFORMATIQUE MAIRIE	IDEAL CONCEPT IMMACWSTORE	198.34 2 398.31
TVX SALLE DES SPORTS alim.élec	PERRINEL	268.98
TABLE A LANGER MAISON DE SANTE	MANUTAN	407.65
REPARATION FUITE S.D.SPORTS	MOLARD MAINTENANCE	1 441.25
REFECTION PEINTURE LOGEMENT 6D RUE DE LA POSTE	GERAULT PEINTURE	6 860.66

2025/44 IMPLANTATION D'UNE CONSIGNE AUTOMATISEE

M. le Maire rappelle qu'il avait été évoqué lors d'une précédente réunion, un point sur l'éventuelle installation d'une consigne automatisée MONDIAL RELAY ;

Après plusieurs échanges, l'installation serait possible sur le domaine public, place des Halles.

Un technicien va se déplacer sur site afin de définir exactement l'emplacement.

Une convention d'occupation du domaine public doit être validée. Celle-ci serait d'une durée de 5 ans et tacitement renouvelable .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer la dite convention et tout document relatif à ce dossier.

2025/45 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : RISQUE SANTE

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG D'ILLE ET VILAINE et MONTANT DE LA PARTICIPATION « EMPLOYEUR »

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental en date du 22/09/2025,

M. le Maire expose :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Aussi, après délibération, à l'unanimité, le conseil syndical après en avoir pris connaissance de l'avis du CST, décide :

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026

- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,

- de fixer le niveau de participation mensuelle brute, en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ;

d'un montant forfaitaire par agent de 15.00€ brut.

-d'autoriser l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,

d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée pour chaque agent.

Mme SERRAND fait remarquer que cette participation de 15€ est brute et qu'elle est donc peu élevée. Elle précise également qu'il est difficile de faire plus dans la mesure où le SIVOM a voté cette même participation à 15€.

2025/46 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : RISQUE PREVOYANCE
ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE PREVOYANCE DU CDG
D'ILLE ET VILAINE et MONTANT DE LA PARTICIPATION « EMPLOYEUR »

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil municipal,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial départemental du 22/09/2025

M. le Maire expose que :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «Prévoyance», conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Il précise que les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

Il expose également qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Aussi, après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2026,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 12.00€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

2025/47 CREATION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES (P. D. A.) : LANCEMENT D'UNE ETUDE

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA). Ces derniers ont été insérés dans le Code du Patrimoine dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Ils contribuent donc à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender. Par conséquent les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres. Ils sont proposés à la Commune à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France.

M. le Maire rappelle que pour valider ces nouveaux périmètres, plusieurs actions doivent être mises en place dont :

- une étude préalable visant à définir la servitude de protection des monuments historiques, le périmètre de protection le plus adapté à la réalité du terrain...

M. le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, à compter du 01/07/2025, à Vitré Communauté, l'étude et les frais afférents seront pris en charge par Vitré Communauté.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal autorise le lancement de cette étude et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. le Maire fait également remarquer qu'un certain nombre de demandes de régularisations de la part des notaires, est réalisé lors d'une vente, suite à des travaux qui ont été réalisés sans autorisation.

2025/48 CONVENTION SC SYSTEMES INFORMATION avec VITRE COMMUNAUTE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (relatif aux services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2017_177 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017, modifiée, portant création du service commun « Informatique » ;

Vu la délibération n° 2025_209 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025 validant la convention d'adhésion au service commun Systèmes d'information ;

Vu la délibération de la commune n°04/20218 du 25/01/20218, approuvant la création du service commun « Informatique » ;

Vu l'avis favorable de la commission locales des charges transférées (CLECT) du 11 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité, après plus de sept années de fonctionnement à l'échelle du périmètre de l'ensemble des communes et établissements publics du territoire de Vitré Communauté, d'objectiver les périmètres techniques d'intervention du service commun objet de la présente convention ;

Considérant également la nécessité d'actualiser tant les assiettes que les clés de répartition des coûts de fonctionnement dudit service commun au regard notamment de la charge croissante des coûts induits par les exigences croissantes de sécurisation des réseaux, de cybersécurité, de structure, de préservation et stockage des données ou encore de développement des projets des membres du service commun ;

Considérant les échanges préparatoires relatifs à ce sujet en Commission locales des charges transférées (CLECT) et l'avis favorable rendu par ladite commission le 11 septembre 2025 ;

Considérant l'intérêt des signataires de poursuivre le service commun « Systèmes d'information » afin d'assurer la gestion et la maintenance de leurs infrastructures informatiques et téléphoniques ;

Considérant la CLECT comme la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant le projet de nouvelle convention de service commun « systèmes d'information » joint en annexe, lequel regroupe les conventions DSI et SIG antérieures ;

Aussi, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

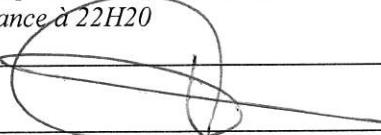
-De résilier la convention du service commun « Informatique » ;

- D'approuver les termes de la nouvelle convention d'adhésion au service commun « Systèmes d'information » et ses annexes ;
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention au service commun « Systèmes d'information ».

INFORMATIONS ET QUESTION DIVERSES

- Cérémonie du 11/11/2025 : Le rdv est fixé à 10h45. Le vin d'honneur sera offert par la municipalité
- Emplacement du composteur collectif : Il devrait être positionné sur le parking à l'arrière de la salle des sports. Pour rappel, ce composteur est obligatoire et utilisable par les foyers n'ayant pas de jardin. L'installation est prévue le 20/11/2025.
- Bulletin municipal : M. THEBERT a échangé avec la Poste suite aux problèmes de distribution constatés lors de l'édition du précédent bulletin. La poste s'est engagée à accorder une remise de 50% sur la prochaine distribution. Les articles sont attendus jusque début novembre.
- RPE : Le Relais Petite Enfance a destination des familles et des assistantes maternelles, organisait un atelier « espace jeux » au Pertre le jeudi matin tous les quinze jours. A compter du 01/01/2026 un atelier par mois (le vendredi) sera proposé. Mme Serrand précise que les assistantes maternelles se retrouvent le mardi. Les assistantes maternelles de St Cyr sont également présentes.
- Réunion du CCAS : la prochaine réunion est fixée au MARDI 18 NOVEMBRE à 18h
- Bibliothèque : L'agent actuellement en poste quitte la collectivité à compter du 03/11/2025. Un recrutement est prévu pour le 01/01/2026. De nouveaux bénévoles seraient les bienvenus.
- M. Lorho demande la mise à disposition auprès de l'EHPAD des isoloirs (dont 1 PMR) et d'une urne pour le 27/11/2025.
- M. Ronceray demande si l'acte de vente relatif à l'acquisition du fonds de commerce de la boulangerie a été signé. Le rendez-vous est fixé au 05/11/2025.
- Mme Serrand demande la suite qui a été donnée pour l'implantation de machines à laver automatiques. M. POTTIER précise que les machines à laver qui pourraient être installées seraient d'une capacité inférieure à ce qui avait été prévu et qu'il est dans l'attente d'un retour du prestataire. Mmes SERRAND et DORGERE espèrent que la capacité d'une des machines pourra atteindre 20kg afin de permettre le lavage de couettes
- M. HUBERT informe que les travaux de curage ont été réalisés ainsi que le cheminement piétonnier en sortie de bourg près de chez HYDRACHIM.
- Mme THIKEN fait remarquer que les emplacements de stationnement stabilisés au camping sont souvent utilisés.
- M. THEBERT M. a eu une demande sur la sortie du parking de la supérette. Est-ce une priorité à droite. Voir pour une signalisation.
- M. HUBERT précise qu'il s'agit d'une zone de rencontre (limitée à 20km/h, avec priorité aux piétons, puis aux vélos), dans laquelle s'applique la règle de la priorité à droite.
- M. le Maire informe que le litige opposant la commune à un propriétaire foncier dans le cadre d'un chemin d'accès suite aux travaux de la LGV est toujours en cours. L'audience au tribunal a été reportée au 04/02/2026.
- M. POTTIER propose d'avancer sur ce dossier en classant le chemin existant vu que la commune est officiellement propriétaire.
- Mme THIKEN a relancé ESPACIL car les permis de construire n'ont toujours pas été déposés.

*Après échanges sur les informations et questions diverses, plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour,
M. le Maire lève la séance à 22H20*

Le Maire – Aurélien THÉBERT	
La secrétaire de séance – Caroline SERRAND	